



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & AFFINITAIRES

Le CQP MAM par VAE

PROCÉDURE

- 1
 - Remplir le dossier de recevabilité (dit le livret n°1) et l'envoyer par mail à formation@aikido.com ou par courrier au siège de la FFAA 11 rue Jules Vallès 75011 PARIS, **accompagné des pièces justificatives demandées** dans le dossier et **du règlement des frais de dossier de 30 euros**.
- 2
 - Si votre dossier est jugé recevable par la Commission Formation de la Fédération, un numéro de dossier vous sera alors transmis par mail, accompagné des consignes pour la réalisation du dossier d'expérience (dit livret n°2).
 - Inversement, si votre dossier n'est pas jugé recevable, la Commission Formation vous notifiera par mail les pièces à apporter à votre dossier ou les motifs du refus.
- 3
 - Réalisation de votre dossier d'expérience, en vous appuyant sur le référentiel de compétences à la fin de ce même livret. Ne pas oublier de remplir le tableau de concordances croisées (annexe du livret) qui vous permettra de vérifier que votre dossier est complet et en facilitera la lecture par le jury.
 - Durant cette phase, il vous est possible de vous faire accompagner dans la réalisation de votre dossier par un organisme extérieur. La Fédération ne propose pas d'accompagnement faute d'un nombre suffisant de candidats, cependant le siège fédéral et la Commission restent à votre écoute pour des questions relatives à la constitution de ce dossier.
- 4
 - Envoi de votre livret n°2 au format électronique (pdf) à formation@aikido.com, au plus tard trois mois avant la date de l'examen, **soit avant le 19 juillet 2019, accompagné du règlement des frais de jury de 170 euros**.
- 5
 - Suite à une première lecture de votre dossier, le jury évaluateur pourra demander à s'entretenir avec vous, et il vous sera également possible d'en faire la demande. L'entretien n'est pas obligatoire.
 - Si un entretien est demandé par vous ou par le jury, une convocation vous sera alors adressée un mois avant sa tenue, les entretiens étant toujours réalisés lors de **l'examen soit le 19 et 20 octobre 2019**.
- 6
 - Deuxième lecture du dossier par le jury évaluateur avant la tenue des entretiens.
- 7
 - Validation des résultats émis par le jury d'évaluateur, lors du jury plénier de la CPNEF Sport, seule instance habilitée à certifier les candidats reçus aux examens.
- 8
 - Notification des résultats de l'examen par courrier.
- 9
 - Envoi du certificat aux récipiendaires.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO & AFFINITAIRES